



Au cœur du Pays

Bulletin Municipal

Keleier Kerzent

BULLETIN MUNICIPAL - AVRIL 2020 — N° 469

CABINET MEDICAL

3 Place Claude Le Guen

« **Les nouveaux docteurs remplaçants** »

Dr COLLIN Antoine, Dr ZAMBONINO Marine, Dr VIMFLES Nicolas (tél : 02.98.40.16.41)

En raison de l'épidémie de COVID-19, Consultations uniquement sur rendez-vous, toute la journée. Fermé le jeudi.

Nouveaux patients acceptés y compris nourrissons et enfants.

Le Docteur DERRIEN, titulaire et gestionnaire du cabinet remercie sa patientèle et lui demande de faire confiance aux nouveaux médecins ayant le statut de remplaçants pendant quelques mois.

CABINET KINESITHEPEUTE-MASSEUR

Claude MARCHADOUR, 2 Place Claude Le Guen à Kersaint-Plabennec. ☎ 06.52.50.97.23.

CABINET INFIRMIER :

Audrey MENEZ, Place Félix Guéguen. Soins infirmiers à domicile ou au cabinet. ☎ 07.83.53.78.68

CABINET OSTEOTHEPEUTE : Nicolas MALVILLE, Place Félix Guéguen ☎ 06.37.61.44.98

GARDES MEDICALES : 15

PHARMACIES DE GARDE : 32 37

GENDARMERIE : 17 ou 02.98.40.41.05

POMPIERS : 18 ou 112

Recherche Urgent de matériel

Message de Audrey, infirmière libérale

Si vous êtes confinés et que vous avez en votre possession : masques chirurgicaux, lingettes désinfectantes, gants à usage unique, gel hydroalcoolique, sur blouses, charlottes, housses de siège auto jetables. Si vous êtes dans le secteur de Kersaint-Plabennec, contactez moi (07.83.53.78.68)

Supérette de Mr et Mme Michel LE GALL

La supérette est ouverte aux jours et heures habituels et est à votre disposition pour les besoins alimentaires.

Les informations essentielles sur le COVID-19 : les gestes barrières, les règles de confinement... se trouvent sur le site suivant : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Mot du Maire

La mairie et la commission des affaires sociales sont à votre écoute. Dans cette période de confinement que nous vivons pour cause de pandémie COVID-19, je remercie toutes les personnes qui proposent leurs services à la mairie : confection de masques, démarches sociales...

Je remercie également celles et ceux qui se soucient et apportent une attention particulière à leur voisinage et aux personnes seules.

Je salue le personnel soignant et médical qui chaque jour se mobilise pour apporter soutien et réconfort aux malades et à la population.

Je demande aussi à chaque Kersaintaises et Kersaintais de signaler toutes personnes fragilisées ou en situation de vulnérabilité.

J.Y ROQUINARC'H

Devant la crise sanitaire exceptionnelle que traverse la France et conformément aux mesures annoncées par le gouvernement, la commune de Kersaint-Plabennec met tout en œuvre pour garantir la continuité de service public et participer activement à la non-propagation du virus Covid-19.

Mairie : L'accueil physique du public de la mairie est fermé, mais un accueil téléphonique est conservé. Des agents sont présents sur place pour répondre aux situations prioritaires. Le service de l'état-civil est assuré. Horaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 (fermeture le mardi, après-midi) ☎ 02.98.40.10.03. ou mairie@kersaint-plabennec.bzh

Service technique : Le service technique assure un rôle d'assistance.

Accès aux sites communaux : Fermeture par arrêté municipal pour une durée indéterminée (suite au Covid-19)

-des salles communales (Salle Kreiz-Kêr, Salle Félix Guéguen, Salles de la Mairie)

-du City Park et de l'aire de jeux 3/12 ans

-des terrains de sports.

BOIS DU SPERNEL

Par arrêté préfectoral du 27 mars 2020, l'accès au bois est **interdit** pendant 2 mois.

DON DU SANG

Dans le contexte de l'épidémie, la collecte de sang doit absolument se poursuivre pour répondre aux besoins des patients pour lesquels les transfusions sont vitales.

Les citoyens sont donc autorisés à se déplacer pour aller donner leur sang sous réserve qu'ils remplissent l'attestation officielle. Venez donner votre le sang le **mardi 21 avril de 8h à 13h au Drennec.**

Pour donner : ne présenter aucun symptôme grippal, être âgés de 18 à 70 ans, peser au moins 50kg. Pour un premier don, munissez vous d'une pièce d'identité. Plus d'information sur dongdesang.efs.sante.fr Merci de votre générosité.

AAPPMA-PACL en accord avec les instances dirigeantes, le Président de l'AAPPMA recommande à tous ses adhérents de **suspendre toute activité piscicole sur nos rivières** jusqu'à ce que les dernières mesures de protection sanitaires concernant le coronavirus soient levées.

RPAM Relais

Assistantes Maternelles

Information destinée aux familles ou futures familles, qui souhaitent obtenir des renseignements sur la garde de leur enfant ou futur enfant, que se soit pour maintenant ou dans plusieurs mois. En temps normal, nous les recevons en RVD physique, mais malgré cette période difficile, ces familles ont peut-être besoin de se protéger pour leur futur enfant, et donc ont besoin d'échanger, il est donc important qu'ils aient à leur connaissance que le relais propose des permanences téléphoniques.

Nous avons toujours à l'esprit que chaque famille a besoin, si elle le souhaite, d'être accueillie et accompagnée dans cette aventure, qu'est la Parentalité.

Permanences téléphoniques du lundi au vendredi de 9h à 11h au 06.01.44.01.12 ou de 11h à 14h au 06.98.56.32.22 ou de 15h à 17h au 06.01.44.01.12. et/ou par mail : rpam@plabennec.fr

ASTREINTE EAU VEOLIA

☎ 02.98.95.01.86

ELECTIONS MUNICIPALES

Résultat des élections municipales du 15 mars 2020

Inscrits : 1 012 ; Nombre de votants : 436 ; Nombre d'exprimés : 363

La liste « Partageons demain pour Kersaint-Plabennec » menée par Patrice Boucher a obtenu 363 voix.

LOI D'URGENCE DU 23 MARS 2020 POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19 : Conseils municipaux (nouvelles règles)

L'élection des conseils municipaux et communautaires élus dès le premier tour des élections du 15 mars est acquise aux termes de la Loi d'urgence du 23 mars 2020 (article 19 1.). Dans les communes pour lesquelles le conseil municipal a été élu au complet, l'entrée en fonction des conseillers interviendra à une date fixée par décret au plus tard au mois de juin 2020, aussitôt que la situation sanitaire le permettra (article 19 111.).

La première réunion du conseil municipal (élection du Maire et des adjoints) se tiendra de plein droit au plus tôt 5 jours et au plus tard 10 jours après l'entrée en fonction des conseillers municipaux (article 19 111.).

Dans les communes où le conseil municipal a été élu au complet le 15 mars, l'ancienne équipe reste en fonction, et les conseillers communautaires conservent leur mandat

CONCILIATEUR DE JUSTICE

Les permanences du Conciliateur de justice du canton sont suspendues.

Suivant le cas, il pourra prendre en charge le dossier et effectuer certaines démarches par téléphone ou courriel... afin de rechercher une solution amiable ou problème soulevé, sans pour autant acter l'accord par un constat d'accord (qui nécessite la présence physique des intervenants). Les personnes qui le jugent utiles peuvent ainsi saisir le conciliateur, à l'adresse suivante : jean-pierre.lussou@conciliateurdejustice.fr

L'ECOUTE PASAJ

Vous avez entre 12 et 25 ans , Vous habitez dans le Finistère ? Tous les soirs de 20h à 23h, ainsi que les mercredis de 14h à 17h, un des quatre psychologues de Pasaj est à votre écoute. Vous pouvez appeler aussi souvent que vous en avez besoin.

Les appels sont confidentiels et l'anonymat respecté, vous n'avez pas besoin de donner votre nom. Sms : 06.32.98.22.07 ; mail : pasaj29@pasaj.fr ; skype : pasaj29 ; téléphone : 02.98.43.10.20 ou 06.32.98.22.07.

ENVIRONNEMENT

Organisation de la CCPA

Dans le cadre de l'application des mesures gouvernementales relatives à la crise sanitaire du COVID-19 et afin de faciliter et d'encourager le confinement des habitants du Pays des abers à leur domicile, la CCPA a pris, jusqu'à nouvel ordre, les dispositions suivantes :

L'hôtel de communauté fermé physiquement au public. En cas d'urgence, nos accueils téléphoniques et mails sont maintenus :

- ◆ L'accueil général de la CCPA est joignable par mail accueil@pays-des-abers.fr
- ◆ Service Assainissement : 02.30.26.02.82 ou sea@pays-des-abers.fr
- ◆ Point accueil emploi : 02.90.85.30.12 ou accueil.emploi@pays-des-abers.fr PLIE defiemploi@pays-des-abers.fr et la mission locale acc.plblnl@mlpb.org

Le service des déchets : La collecte des déchets est susceptible de subir des perturbations. Pour autant, les jours de sortie des bacs individuels restent inchangés. Si votre bac n'a pas été collecté le jour habituel de collecte, nous vous recommandons de le laisser en extérieur, il sera ramassé les jours suivants.

Aucun dépôt au sol à proximité des points d'apports volontaires n'est autorisé afin de faciliter le travail des services mais également pour des raisons d'hygiène.

Les déchetteries et aires de déchets verts sont fermées. Tout dépôt devant ou à proximité de ces sites est également strictement interdit. Des contrôles seront effectués et les contrevenants feront l'objet de poursuites.

DECHETS MENAGERS

Le mercredi 15 avril et le mardi 28 avril 2020

